

Convocation en date du 12 janvier 2017
Affichage en date du 12 janvier 2017

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 janvier 2017

Présents MMES REINA Béatrice, TALHI Jeannine ,
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert , NICOLAS Valérie , RICHARD Dominique,
SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier

Pouvoirs: : BRYLOWSKIJ Christelle pouvoir à Robert AMBROSIO, MAURY Coralie pouvoir à
Gilbert BESNARD ,

Absents excusés FORASETTO Laurence, ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent, POULET
Christophe

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 16 décembre 2016 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 16 décembre 2016.

17.01 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) « travaux pour création salle de motricité à l'école Georges JEAN» -:

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux qui permettront à notre commune d'avoir une salle de motricité pour les enfants de l'école Georges JEAN ainsi que la rénovation du préau de l'école.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 62 243.32 euros HT soit 74 691.98 euros TTC et sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DETR)	25%	15 560.00 euros
Autofinancement		<u>46 683.32 euros</u>
Total HT		62 243.32 euros
TVA (20%)		<u>12 448.66 euros</u>
Total TTC		74 691.98 euros

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'adopter le projet des travaux de réalisation d'une salle de motricité et de rénovation du préau à l'école Georges JEAN pour un montant de 62 243.32 euros HT soit 74 691.98 euros TTC.

* d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé

* de solliciter une subvention Etat de 15 560 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

17.02 Demande de Subvention au titre de la réserve parlementaire:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017.

Il propose que les travaux d'aménagement de l'avenue St Georges soient inscrits pour cette demande de subvention. Ces travaux comprennent l'enfouissement des réseaux secs, ainsi que la réalisation d'un trottoir et la mise en place d'une passerelle afin de sécuriser les piétons. Le montant total de ces travaux s'élève à 134 922 euros HT soit 161 906.40 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

* de réaliser les travaux d'aménagement de l'Avenue St Georges pour un montant total de 134 922 euros HT soit 161 906.40 euros TTC

* de solliciter auprès de Monsieur le Député du Var une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017

17.03 Demande de Subvention au titre de la réserve parlementaire:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017.

Il propose que les travaux qui doivent être réalisés à l'école Georges JEAN soient inscrits pour cette demande de subvention. Ces travaux comprennent la création d'une salle de motricité et la rénovation du préau, le montant total de ces travaux s'élève à 62 243.32 euros HT soit 74 691.98 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

* de réaliser les travaux à l'école Georges JEAN pour un montant total de 62 243.32 euros HT soit 74 691.98 euros TTC.

* de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur du Var une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017

17.04 Cession parcelles FORBERGER :

Vu la division de la parcelle H 177 appartenant à Mme Michéle FORBERGER

Vu le Schéma Directeur des eaux pluviales du Cabinet GAUDRIOT de février 2004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle H 1062 d'une superficie de 535 m2 issue de la parcelle H177 et la parcelle H 348 de 4 537m2 appartiennent à Mme Michéle FORBERGER. Elles se situent Quartier Cantarelle, la parcelle H 1062 représente l'accès au Chemin de Cantarelle par la RD 35 et la parcelle H 348 représente un terrain aux abords du ruisseau de Piece Claousse où le schéma directeur des eaux pluviales préconisait l'implantation d'un bassin de rétention

Mme Michéle FORBERGER souhaite céder à la commune ces deux parcelles pour un montant de 8000 euros.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle H 1062 d'une superficie de 535 m2 et la parcelle H 348 d'une superficie de 4 537m2 pour un montant total de 8 000€ , frais de géomètre à la charge de la commune
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par acte administratif

17.05 Cession parcelles AUDIBERT :

Vu l'avis du domaine du 21/11/2016 relatif à la parcelle D146 et la parcelle D147

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'accessibilité (piétonnier et stationnement) à la mairie, la salle de danse et la future salle des fêtes, la commune est confrontée à un problème sur la parcelle D 753 qui est traversée du nord au sud par le ruisseau de la Piece Claousse. Celui-ci est profond avec une emprise de 20 mètres de large sur la parcelle. Le ruisseau est déjà busé dans sa partie aval (partie privée) et le busage sur la partie communale nécessiterait l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau et dépasserait 1 200 000€.

Monsieur le Maire a rencontré à M. AUDIBERT propriétaire d'une parcelle voisine de 2 300m² sur laquelle est édifié un pavillon d'environ 60 m². L'estimation des services fiscaux s'élève à 235 000€ et le propriétaire est vendeur au prix de 282 000€.

Monsieur le Maire précise qu'une partie de la parcelle est classée en zone 2UA au PLU de la commune et permet la construction de deux pavillons de 60m² supplémentaires apportant une plus value à l'estimation faite des services fiscaux.

Monsieur le Maire précise que si la commune devient propriétaire de cette parcelle l'accessibilité piétonnier et stationnement pour les services publics sera réalisée à un coût raisonnable pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité :

d'acquérir la parcelle D 146 d'une superficie de 2 325m² et la parcelle D 147 d'une superficie de 70 m² pour un montant de 282 000 euros hors frais de notaire,

d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par l'étude de Maître GALIANA, notaire à BARJOLS,

De solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention la plus large possible dans le cadre du FRAT (Front Régional d'Aménagement du Territoire).

17.06 : Convention d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Var.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ↳ de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

17.07 Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement ::

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 avant le vote du Budget Primitif et ce dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées l'année précédente.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2017, dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération pour le budget communal (M14) et le budget annexe eau et assainissement (M49)

17.08 REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS :

M. le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

M. le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (EP)

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

A- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience

acquise par l'agent

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Instauration du RIFSEEP :

Il est instauré dans la collectivité conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Cadres d'emploi concernés :

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	<i>-Encadrement, coordination, suivi de projets - _ investissement personnel, coopérer avec partenaires internes/externes</i>	150€	17 480€	17 480€	50€	2 380€	2 380€
Groupe 2							

Groupe 3	-Suivi de dossiers, coordination des services - investissement personnel, mise en place et suivi de projets	130€	14 650€	14 650€	30€	1 995€	1 995€
Groupe 4							

		IFSE			CIA		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	Encadrement, mise en place et suivi de chantiers - Investissement personnel, mise en place et réalisation de projets et travaux	120€	11 340€	11 340€	40€	1 260€	1 260€
Groupe 2	Qualifications, autonomie, diversité des dossiers Capacité d'adaptation à différents domaines, contact avec le public	110€	10 800€	10 800€	30€	1 200€	1 200€
Groupe 3	Habilitations réglementaires, responsabilité sécurité d'autrui Capacité à travailler en équipe, connaissances dans son domaine d'intervention	100€	10 800€	10 800€	20€	1 200€	1 200€
Groupe 4	Responsabilité matérielle, effort physique Capacité à travailler en équipe, réalisation missions liées à son environnement professionnel	90€	10 800€	10 800€	20€	1 200€	1 200€

Bénéficiaires :

IFSE :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics (hormis pour la filière technique et filière police) occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires ou titulaires

CIA :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics (hormis pour la filière technique et filière police) occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement selon une périodicité annuelle. Le CIA n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire : Maintien en intégralité pour les congés annuels, les congés maternité, de paternité et accueil d'enfant ou adoption ; Diminution en cas de maladie ordinaire en fonction des jours d'arrêts de travail cumulés de date à date: de 15 jours à 30 jours : 30% ; de 1 mois à 2 mois : 50% ; au-delà de 3 mois :100% .

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application :

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Abrogation des délibérations antérieures :

Il convient donc d'abroger les délibérations suivantes :

Abrogation des délibérations n°13-38 du 05 avril 2013 et n°07-35 du 17 avril 2007 qui sera abrogée partiellement (hormis pour la filière police et la filière technique) qui conserveront les conditions antérieures

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.
- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

17.09 Renouvellement Convention AIST 83 :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°16-02 du 29 janvier 2016 relative au renouvellement de la convention de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à la médecine du travail depuis 2005 (délibération n°05-42 du 24 juin 2005), qu'un renouvellement a été fait en 2016 (délibération n° 16.02 du 29 janvier 2016) et propose pour l'année 2017 de renouveler cette convention avec l'AIST 83.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

* de renouveler la convention de Service de Santé au travail (AIST 83),

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce renouvellement

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.